

29 septembre 2025

Amériques : L'application du droit du sol par pays

Avertissement

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur les pays d'origine, ne prétend pas faire le traitement exhaustif des problématiques qu'il aborde.
Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.
La reproduction ou la diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

Table des matières

1.	Le droit du sol	3
2.	Application du droit du sol sur les continents américains.....	3
2.1.	L'application du droit du sol en Amérique centrale et aux Caraïbes	5
2.1.1.	Les pays hispanophones.....	5
2.1.2.	Les pays anglophones.....	6
2.1.3.	Cas particulier : la République Dominicaine.....	7
2.1.4.	Un pays qui ne reconnaît pas le droit du sol : Haïti.....	8
2.2.	Amérique du Sud.....	8
2.2.1.	Un autre pays qui ne reconnaît pas le droit du sol : le Suriname.....	8
2.2.2.	L'application intégrale du droit du sol	8
2.2.3.	Une application stricte du droit du sol mais avec des exceptions	9
2.2.4.	Cas particulier : le Chili	9
2.2.5.	Cas particulier de l'application mixte : la Colombie	10
	Bibliographie	11

Résumé : Le droit du sol, ou *jus soli*, est appliqué dans sa forme stricte au sein de nombreux pays des continents américains. Cependant, il existe de nombreuses différences entre les pays. Certains appliquent intégralement le droit du sol, sans aucune exception, nombre d'autres appliquent strictement le droit du sol sauf pour les enfants de membres de délégations diplomatiques étrangères, et quelques pays appliquent des exceptions plus larges et ont une législation spécifique propre. Parmi ces derniers pays figurent particulièrement la République Dominicaine, le Chili et la Colombie. Enfin, deux pays font véritablement figure d'exception sur les continents américains, Haïti et le Suriname, qui ne reconnaissent pas le droit du sol et appliquent le droit du sang.

Abstract: The *jus soli* is applied strictly in American countries. However, there are many differences between countries. Some apply the *jus soli* in full, without exception, while many others apply it strictly except for children of members of foreign diplomatic delegations, and a few countries apply broader exceptions and have their own specific legislation. Among the latter countries are the Dominican Republic, Chile, and Colombia. Finally, two countries constitute a real exception on the American continents : Haïti and Suriname, which do not recognize *jus soli* and apply *jus sanguinis*.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Le droit du sol

Le **droit du sol**, ou « *jus soli* » en latin, est un principe juridique qui, dans sa forme et son application stricte, **confère la nationalité à toute personne qui est née sur le territoire national d'un pays**¹.

Le droit du sol permet ainsi d'acquérir de plein droit la nationalité d'un pays à la naissance, autrement dit d'acquérir la « **nationalité par naissance** » ou « **citoyenneté de naissance** », comme cela est formulé dans plusieurs pays des Amériques².

Le droit du sol est souvent opposé au droit du sang, ou « *jus sanguinis* », selon lequel une personne obtient à la naissance la nationalité de l'un ou de ses deux parents. Toutefois, le droit du sol et le droit du sang peuvent également parfois être appliqués de manière mixte et/ou complémentaire, comme c'est le cas en France. Selon la législation française, une personne née sur le territoire national ne peut obtenir la nationalité que si au moins l'un de ses deux parents est français, ou dans le cas plus rare où peut s'appliquer le « double droit du sol », si au moins l'un de ses parents étrangers est né sur le territoire français. Le droit du sang prime ainsi sur le droit du sol en France³.

Dans de nombreux pays des continents américains, le *jus soli* et droit du sol est appliqué dans sa forme stricte mais il existe de nombreuses exceptions selon les pays⁴.

2. Application du droit du sol sur les continents américains

Le droit du sol ou « *jus soli* » est explicitement et strictement reconnu à travers le monde dans une trentaine de pays, qui sont essentiellement des pays américains⁵.

Parmi eux figurent **les trois pays d'Amérique du Nord : les Etats-Unis, le Canada et le Mexique**⁶.

Premièrement, les **Etats-Unis** (d'Amérique) sont parfois considérés comme « le berceau du droit du sol » du fait de l'ancienneté de l'application du droit du sol dans sa forme stricte, permettant **à toute personne née sur le territoire national d'être officiellement et immédiatement citoyenne du pays**. Une application stricte qui date en effet de **1868** et de la ratification du 14^{ème} amendement de la Constitution des Etats-Unis⁷.

Cet amendement est revenu au cœur de l'actualité après la réélection de Donald Trump à la présidence du pays. Par décret en janvier 2025, il avait annoncé la réforme du droit du sol et que la citoyenneté américaine ne serait plus, à partir du 19 février, conférée aux enfants nés sur le territoire national de parents en situation irrégulière ou en séjour temporaire. Cette mesure a été immédiatement décriée par nombre d'Etats et de juges fédéraux comme anticonstitutionnelle⁸. A la mi-mai 2025, les juges de la Cour Suprême ont maintenu les injonctions judiciaires (prononcées par les juges fédéraux) bloquant l'application de ce décret⁹.

Au **Canada**, **le droit du sol est appliqué intégralement depuis 1947** et l'entrée en vigueur de la Loi sur la citoyenneté canadienne. Cette loi établit que chaque personne née sur le sol canadien obtient d'office la citoyenneté du pays¹⁰.

Quant au **Mexique**, **il y est également appliqué dans sa forme la plus stricte depuis 1934**. D'après l'article 30 de la Constitution Politique des Etats-Unis Mexicains (autre nom officiel du pays), une

¹ République française, Musée de l'histoire de l'immigration, 2022, [url](#) ; Le Club des Juristes, 17/02/2025, [url](#) ; Imperial Citizenship, 03/06/2025, [url](#)

² República de Cuba, Refworld, 04/02/1944, [url](#) ; República de Colombia, Gobierno de Colombia - Gestor Normativo, 01/01/1991, [url](#) ; Le Club des Juristes, 17/02/2025, [url](#) ; Imperial Citizenship, 03/06/2025, [url](#)

³ République française, Musée de l'histoire de l'immigration, 2022, [url](#) ; Le Club des Juristes, 17/02/2025, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#)

⁴ République française, Musée de l'histoire de l'immigration, 2022, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#) ; Imperial Citizenship, 03/06/2025, [url](#)

⁵ République française, Musée de l'histoire de l'immigration, 2022, [url](#) ; Euronews, 29/01/2025, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#)

⁶ République française, Musée de l'histoire de l'immigration, 2022, [url](#) ; Euronews, 29/01/2025, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#)
⁷ United States of America, United States Congress – Library of Congress (Congress.Gov), 1868, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#) ; Le Monde, 16/05/2025, [url](#)

⁸ BBC News, 20/02/2025, [url](#) ; Le Monde, 16/05/2025, [url](#)

⁹ Le Monde, 16/05/2025, [url](#)

¹⁰ Canada, Gouvernement du Canada – Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), 18/09/2020, [url](#) ; Canada, Gouvernement du Canada – Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), 03/2025, [url](#) ; Le Monde, 16/05/2025, [url](#)

personne obtient la nationalité mexicaine « par naissance » dès lors qu'elle naît sur le territoire national, et ce « quelle que soit la nationalité de ses parents »¹¹.

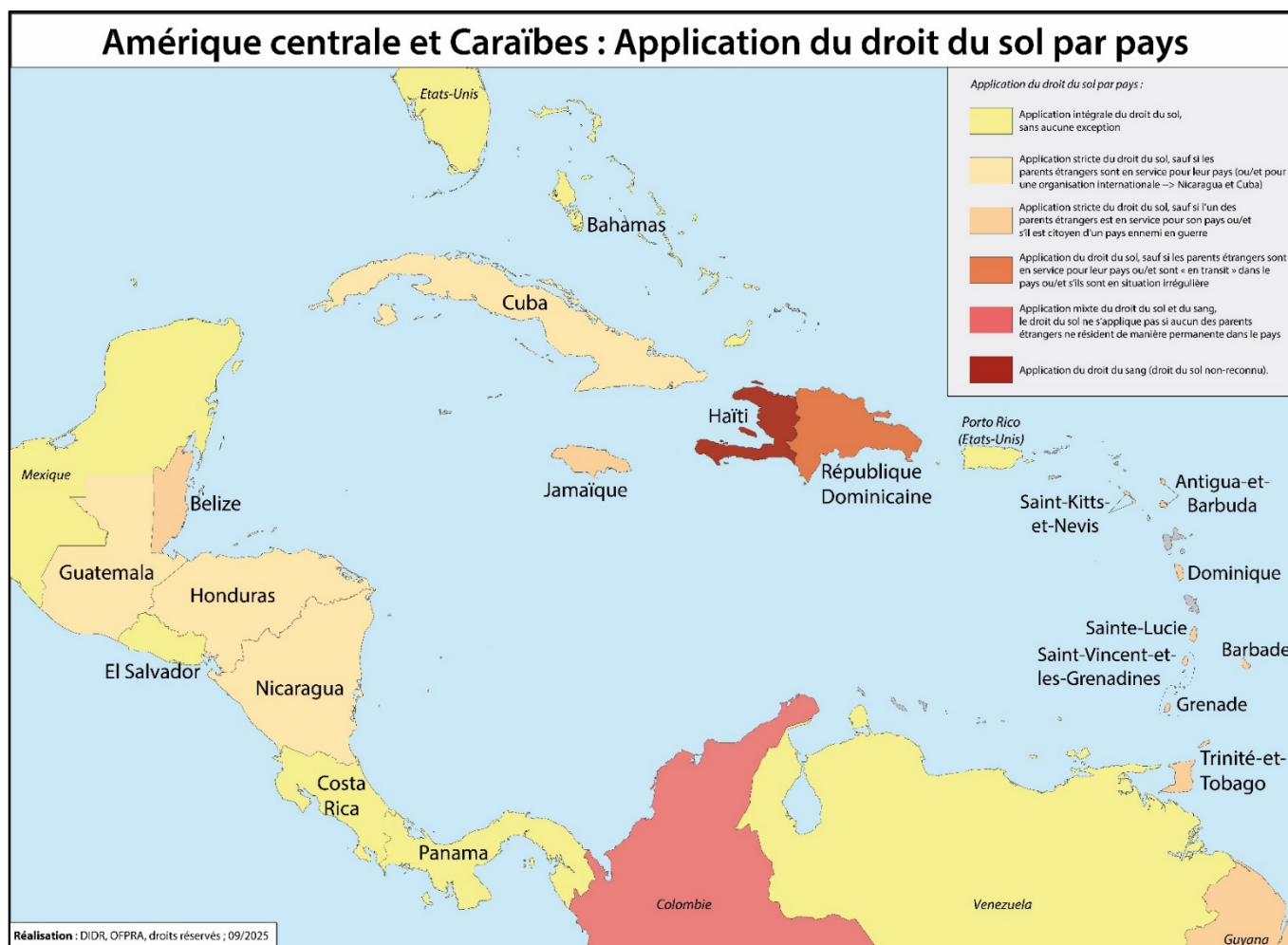
Nombreux sont les autres pays des Amériques qui appliquent le *jus soli* dans une forme stricte bien qu'il y ait souvent des exceptions, concernant pour la plupart des pays une infime partie de la population, et des exceptions plus larges voire une non-application du droit du sol, comme en témoignent ces cartes.



Carte sur l'application du droit du sol dans les pays des continents américains (DIDR, OFPRA, 09/2025)

¹¹ México (Estados Unidos Mexicanos) - Suprema Corte de Justicia de la Nación, 03/2017, [url](#) ; Le Monde, 16/05/2025, [url](#)

2.1. L'application du droit du sol en Amérique centrale et aux Caraïbes



Carte sur l'application du droit du sol dans les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes (DIDR, OFPRA, 09/2025)

2.1.1. Les pays hispanophones

Sur l'isthme centraméricain, il y a d'abord trois pays hispanophones qui appliquent intégralement le droit du sol, sans aucune restriction comme dans les pays nord-américains.

- Parmi ces pays hispanophones, **El Salvador, où le droit du sol est appliqué strictement pour toute personne née sur le territoire salvadorien**, en vertu de l'article 90 de la Constitution de 1983¹².

- C'est également le cas au **Panama**. Selon l'article 9 de la Constitution Politique de 2004, toute personne née sur le territoire national obtient la nationalité panaméenne « par naissance », sans restriction¹³.

- Au **Costa Rica**, l'application du droit du sol est stricte et intégrale, bien que contrairement à son pays voisin, il soit **indispensable de déposer une demande d'obtention de la nationalité costaricienne**. En effet, d'après la loi n°1155 de 1950 sur la nationalité et citoyenneté, toute personne née au Costa Rica, de deux parents étrangers, doit manifester sa volonté d'obtenir la nationalité costaricienne. Que ce soit par la volonté de l'un de ses parents tant qu'elle est mineure, ou par elle-même à partir de 18 ans et jusqu'à l'âge de 25 ans (ou 24 ans révolus)¹⁴.

¹² Organización de los Estados Americanos (OEA) – República de El Salvador, 1983, p.17-18, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#)

¹³ República de Panamá – Gaceta Oficial, 15/11/2004, p.3, [url](#) ; República de Panamá, Ministerio Público - Procuraduría General de la Nación, 2016, p.27, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#)

¹⁴ República de Costa Rica – Poder Legislativo, Refworld, 10/05/1950, [url](#)

Dans les autres pays de l'isthme centraméricain ainsi qu'à Cuba, **quelques exceptions**, bien que ne concernant qu'une infime partie de la population, sont appliquées sur le droit du sol.

- Au **Guatemala**, le droit du sol est pratiquement appliqué dans sa forme la plus stricte, dans la mesure où seuls les enfants nés sur le territoire national de deux parents étrangers dans une situation particulière sont exclus de l'octroi de la nationalité guatémaltèque d'origine. Seuls en sont **exclus les enfants de deux « fonctionnaires diplomatiques [étrangers] ou qui exercent des fonctions légalement comparables »**, selon l'article 144 de la Constitution Politique de 1985¹⁵.

- La législation est **similaire au Honduras**. L'article 23 de la Constitution Politique de 1982 établit que toute personne née sur le territoire national obtient la citoyenneté hondurienne par naissance « à l'exception des enfants des agents diplomatiques » étrangers¹⁶.

- C'est également le cas au **Nicaragua**, avec une exception supplémentaire, en vertu de l'article 3 de la Loi de Nationalité, soit la Loi n°149 promulguée en 1992. Il établit que toute personne née sur le territoire nicaraguayen obtient d'office la nationalité à l'exception des enfants de deux parents qui soient « fonctionnaires étrangers au **service d'organisations internationales ou de ceux envoyés par leurs gouvernements** pour exercer des fonctions au Nicaragua »¹⁷.

- L'**application du droit du sol est comparable à Cuba**. Selon la législation sur la citoyenneté, en vigueur depuis 1944 (réformée en 2024 mais sans modification sur ce point), seuls les enfants nés sur le sol cubain, de deux parents étrangers « **au service de leur gouvernement** » ou **d'organismes internationaux** au moment de la naissance, ne sont pas reconnus de fait comme citoyens cubains par naissance. Toute autre personne née sur le territoire national obtient d'office la nationalité cubaine¹⁸.

2.1.2. Les pays anglophones

Dans tous les pays anglophones d'Amérique centrale et des Caraïbes, le droit du sol est appliqué dans sa forme stricte mais là encore, des exceptions s'appliquent à une infime partie de la population.

Premièrement, tous les pays anglophones de la région étaient anciennement des colonies britanniques. Après que ces pays aient obtenu respectivement leur indépendance, ils ont proclamé leurs constitutions respectives (la plupart en tant que Royaume du *Commonwealth*, soit des Etats indépendants reconnaissant toujours le monarque du Royaume-Uni, actuellement le roi Charles III, comme chef d'Etat tout en conservant leur souveraineté). **Toutes les personnes nées sur le territoire national d'un de ces Etats avant les proclamations des indépendances et l'adoption des constitutions, sont de fait devenu citoyennes de ces Etats à posteriori ; tous ces pays appliquant le droit du sol.** Ces personnes étaient auparavant « citoyenne[s] du Royaume-Uni et Colonies »¹⁹ ou « citoyenne[s] des Territoires Britanniques Dépendants »²⁰.

Par exemple, au Belize, les personnes auparavant reconnues comme citoyennes du Royaume-Uni et Colonies, sont devenues d'office citoyennes du Belize après l'adoption de la Constitution et son article 23 en septembre 1981²¹. Autre exemple à Saint-Kitts-et-Nevis, où les personnes auparavant reconnues comme citoyennes des Territoires Britanniques Dépendants sont devenues d'office citoyennes de Saint-Kitts-et-Nevis après l'adoption de la Constitution et son article 90 en septembre 1983²².

Dans pratiquement (sauf aux Bahamas, *infra*) **tous ces pays anglophones de la région**, la législation sur la citoyenneté et nationalité, figurant au cœur des constitutions, est similaire.

Le droit du sol y est appliqué strictement pour toute personne née sur les sols de ces pays, qui devient de fait citoyenne par naissance du dit-pays, à l'exception des :

¹⁵ Organización de los Estados Americanos (OEA) – República de Guatemala, 1993, p.32, [url](#)

¹⁶ República de Honduras – Poder Legislativo, Refworld, 20/01/1982, [url](#)

¹⁷ República de Nicaragua – Asamblea Nacional, 1992, [url](#)

¹⁸ República de Cuba, Refworld, 04/02/1944, [url](#) ; República de Cuba, Asamblea Nacional del Poder Popular, 06/2024, [url](#)

¹⁹ NDLR : voir par exemple : Organization of American States (OAS) – Belize, 31/12/2011, p.43-44, [url](#)

²⁰ NDLR : voir par exemple : Organization of American States (OAS) – Federation of Saint Kitts and Nevis, 1983, p.48-49, [url](#)

²¹ Organization of American States (OAS) – Belize, 31/12/2011, p.43-44, [url](#)

²² Organization of American States (OAS) – Federation of Saint Kitts and Nevis, 1983, p.48-49, [url](#)

- personnes nées sur le territoire national dont les deux parents sont des citoyens étrangers, et **dont au moins l'un des parents est au service d'un « pouvoir souverain étranger accrédité »**, au moment de la naissance, et dispose ainsi d'une « immunité » diplomatique subséquente.

- personnes nées sur le territoire national dont au moins l'un des deux parents est citoyen étranger d'un pays ennemi en guerre ; ou/et avec « Sa Majesté », soit avec le Royaume-Uni ; et que la naissance a eu lieu dans un territoire du dit-pays occupé par le pays « ennemi » en guerre.

Ce dernier cas ne s'est jamais produit dans aucun de ces pays depuis l'adoption des constitutions respectives mais figure au cœur de ces dernières. Cette application précise du droit du sol est ainsi mise en place dans les pays suivants :

- **Bélize** ; article 24 de la Constitution du 21 septembre 1981²³.
- **Jamaïque** ; article 3B de la Constitution du 6 août 1962²⁴.
- **Antigua-et-Barbuda** ; article 113 de la Constitution du 1^{er} novembre 1981²⁵.
- (La) **Barbade** ; article 4 de la Constitution du 30 novembre 1966²⁶.
- (La) **Dominique** ; article 98 de la Constitution du 3 novembre 1978²⁷.
- (La) **Grenade** ; article 96 de la Constitution du 19 décembre 1973²⁸.
- **Saint-Kitts-et-Nevis** ; article 91 de la Constitution du 19 septembre 1983²⁹.
- **Sainte-Lucie** ; article 100 de la Constitution du 22 février 1979³⁰.
- **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** ; article 91 de la Constitution du 27 octobre 1979³¹.
- **Trinité-et-Tobago** ; article 17 de la Constitution du 1^{er} août 1976³².

- Enfin, la législation sur la citoyenneté et la nationalité est quelque peu différente dans l'archipel des **Bahamas. Toute personne née sur le territoire national peut obtenir de plein droit la citoyenneté, par naissance**, d'après les articles 6 et 7 de la Constitution du 9 juillet 1973. Le droit du sol y est donc appliqué dans sa **forme intégrale** mais, comme au Costa Rica par exemple, il est nécessaire qu'une **demande d'obtention de la nationalité bahaméenne soit expressément faite** avant l'âge majeur de 18 ans ou au plus tard dans les 12 mois suivants³³.

2.1.3. Cas particulier : la République Dominicaine

Parmi les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, il y a un cas particulier et singulier, celui de la République Dominicaine, surtout depuis la proclamation de la Constitution Politique de janvier **2010**³⁴.

Auparavant et **depuis 1929**, le droit du sol était appliqué pour toute personne née sur le territoire national à l'exception des **enfants de deux parents « étrangers membres de délégations diplomatiques et consulaires » ou de deux parents étrangers « en transit »**. C'est-à-dire deux parents étrangers présents sur le territoire national pour une courte durée³⁵.

Cependant, l'interprétation du « transit » ou/et de la « résidence transitoire » sur le sol dominicain, bien qu'elle n'ait pas ou peu été remise en cause pendant de longues années, a fait l'objet d'une réforme constitutionnelle. Depuis l'adoption de la Constitution Politique de 2010 et de son article 18 réformé, **le droit du sol et la nationalité par naissance n'est plus octroyée aux enfants nés sur le sol dominicain de deux parents étrangers se trouvant en situation irrégulière (ou qui « résident illégalement ») au moment de la naissance**³⁶.

²³ Organization of American States (OAS) – Belize, 31/12/2011, p.43-44, [url](#)

²⁴ Jamaica – Laws of Jamaica, 23/07/1962, p.28-30, [url](#)

²⁵ Antigua and Barbuda, Refworld, 01/11/1981, [url](#) ; Antigua and Barbuda - Laws of Antigua and Barbuda, 08/2018, [url](#)

²⁶ Organization of American States (OAS) – Barbados, The Laws of Barbados, 2002, p.14, [url](#)

²⁷ Dominica - Commonwealth of Dominica, Refworld, 2014, [url](#)

²⁸ Organization of American States (OAS) – Grenada, 19/12/1973, p.58, [url](#)

²⁹ Organization of American States (OAS) – Federation of Saint Kitts and Nevis, 1983, p.49, [url](#)

³⁰ Saint Lucia, Government of Saint Lucia - Archive, 22/02/1979, [url](#)

³¹ Saint Vincent and the Grenadines, Refworld, 26/07/1979, p.79, [url](#)

³² Organization of American States (OAS) - Republic of Trinidad and Tobago, Laws of Trinidad and Tobago, 2000, p.25-26, [url](#)

³³ Organization of American States (OAS) - The Bahamas - Commonwealth of The Bahamas, 1973, [url](#)

³⁴ Nations Unies, HCR - República Dominicana, 26/01/2010, p.5-7, [url](#)

³⁵ BBC News, 06/11/2023, [url](#)

³⁶ Nations Unies, HCR - República Dominicana, 26/01/2010, p.5-7, [url](#) ; BBC News, 06/11/2023, [url](#)

Par ailleurs, dans les faits, l'adoption de la Loi de Migration en **2004** avait déjà étendu le statut de personne en transit aux personnes en situation irrégulière, mais elle n'avait pas une valeur juridique constitutionnelle³⁷.

Puis, dans une « sentence controversée » émise en **2013**, le Tribunal Constitutionnel a résolu que la réforme constitutionnelle avait une valeur rétroactive depuis 1929 (date de l'ancienne constitution). Et donc **que les enfants nés en République Dominicaine depuis 1929 de deux parents immigrés en situation irrégulière ne pouvaient pas prétendre à l'obtention de la nationalité de plein droit**. Cet arrêt a été décrié par les organisations humanitaires internationales et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ainsi que par les **descendants d'immigrés, particulièrement haïtiens. Nombre d'entre eux ont dénoncé se retrouver dans une situation d'apatridie** alors qu'ils sont nés sur le sol dominicain et possédaient depuis des années la nationalité dominicaine, les autorités refusant de renouveler leurs documents d'identité³⁸.

Ainsi, bien que le droit du sol soit toujours officiellement appliqué en République Dominicaine, il ne l'est plus réellement dans sa forme stricte³⁹.

2.1.4. Un pays qui ne reconnaît pas le droit du sol : Haïti

Le pays voisin, Haïti, est l'un des seuls pays qui fait véritablement figure d'exception sur les continents américains car **le droit du sol n'y est pas reconnu**⁴⁰.

En effet, **seul le droit du sang** permet d'obtenir et de posséder la « nationalité haïtienne d'origine », d'après l'article 11 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987⁴¹.

2.2. Amérique du Sud

En Amérique du Sud, la grande majorité des pays appliquent eux aussi le droit du sol dans sa forme stricte, avec là encore quelques spécificités propres mais aussi des pays qui ont une législation singulière et spécifique, ainsi qu'un autre seul pays qui ne reconnaît que le droit du sang

2.2.1. Un autre pays qui ne reconnaît pas le droit du sol : le Suriname

Un autre pays des Amériques ne reconnaît aucunement le droit du sol et n'applique que le droit du sang, à savoir le Suriname, qui n'est par ailleurs ni hispanophone ni anglophone,

En effet, **seul le droit du sang est appliqué** comme critère d'obtention de plein droit de la citoyenneté surinamienne pour les personnes nées sur le territoire national ; selon la Loi sur la Régulation de la Nationalité et de Résidence, datée du 24 novembre 1975 et amendée dans les années 1980⁴².

2.2.2. L'application intégrale du droit du sol

A l'image des pays nord-américains et quelques pays centraméricains, cinq pays sud-américains **appliquent le droit du sol dans sa forme intégrale et sans aucune restriction** pour toute personne née sur leur territoire, quelle que soit la nationalité ou les fonctions de ses parents. Il s'agit de **l'Equateur, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela** :

- En Equateur, le droit du sol est appliqué dans sa forme la plus stricte, toute personne née sur le territoire du pays obtient d'office et de plein droit la nationalité équatorienne, sans aucune restriction, en vertu de l'article 7 de la Constitution du 20 octobre 2008. Cette constitution est relativement récente qui

³⁷ BBC News, 06/11/2023, [url](#)

³⁸ BBC News, 06/11/2023, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#)

³⁹ Nations Unies, HCR - República Dominicana, 26/01/2010, p.5-7, [url](#) ; BBC News, 06/11/2023, [url](#)

⁴⁰ BBC News, 20/02/2025, [url](#) ; The Haitian Times, 03/06/2020, [url](#)

⁴¹ Organisation des Etats Américains (OEA) - République d'Haïti, 1987, [url](#) ; The Haitian Times, 03/06/2020, [url](#) ; BBC News, 20/02/2025, [url](#)

⁴² Republiek Suriname, Refworld, 05/10/1987, [url](#) ; Republiek Suriname, Refworld, 1992, [url](#)

n'a pas induit de modifications sur les législations précédentes en matière de citoyenneté et nationalité⁴³.

- Au Paraguay, toute personne née sur le territoire national acquiert la nationalité paraguayenne « naturelle », sans exception ; selon l'article 146 de la Constitution du 20 juin 1992⁴⁴.

- Au Pérou, l'application intégrale du droit du sol est garantie par l'article 52 de la Constitution Politique du 31 octobre 1993, selon lequel toute personne née sur le territoire national devient un citoyen péruvien par naissance⁴⁵.

- En Uruguay, l'article 74 de la Constitution du 2 février 1967 établit que les citoyens uruguayens « naturels » sont toutes les femmes et tous les hommes nés sur le sol du pays⁴⁶.

- Au Venezuela, « toute personne née sur le territoire de la République » obtient la nationalité vénézuélienne par naissance, en vertu de l'article 9 de la Loi de Nationalité et Citoyenneté du 1^{er} juillet 2004 (ne modifiant pas les législations précédentes à ce sujet)⁴⁷.

2.2.3. Une application stricte du droit du sol mais avec des exceptions

Dans quatre autres pays sud-américains, la législation sur la citoyenneté et la nationalité est dans l'ensemble similaire. Ces pays appliquent le droit du sol **pour toute personne née sur leur territoire national, sauf aux enfants de parents étrangers en service pour leurs pays**.

- Premièrement, le seul pays sud-américain qui était anciennement une colonie britannique, à savoir le **Guyana**, applique le droit du sol exactement de la même manière que les autres pays anglophones d'Amérique centrale et des Caraïbes, en vertu de l'article 43 de la Constitution du 26 mai 1966. Seuls les enfants nés de **deux parents étrangers dont au moins l'un d'entre eux se trouve être au service d'un pouvoir souverain étranger** sur le sol du Guyana au moment de la naissance, et dispose d'une immunité diplomatique liée, ne peuvent obtenir de fait la citoyenneté par naissance. Toute autre personne née sur le territoire national obtient de plein droit la nationalité guyanaise⁴⁸.

- En **Argentine**, « quelle que soit la nationalité de ses parents », toute personne née sur le territoire du pays obtient la nationalité argentine à l'exception des **enfants de deux parents membres de délégations diplomatiques étrangères** au moment de la naissance. Et ce d'après l'article 1 de la Loi de Citoyenneté (Loi n° 346 daté d'octobre 1869 et ses modifications jusqu'en mars 2021)⁴⁹.

- En **Bolivie**, l'article 141 de la Constitution Politique du 7 février 2009 établit que toute personne née sur le territoire national acquiert la citoyenneté bolivienne par naissance, « à l'exception des [enfants] du personnel étranger en mission diplomatique »⁵⁰.

- Au **Brésil**, l'application du droit du sol est similaire. D'après l'article 12 de la Constitution du 5 octobre 1988, toute personne née sur le territoire national est citoyenne du Brésil, « même de parents étrangers, à condition qu'ils ne soient pas au service de leur pays » au moment de la naissance⁵¹.

Par ailleurs, le Chili applique également ces exceptions mais contrairement aux autres pays, ce ne sont pas les seules et uniques exceptions.

2.2.4. Cas particulier : le Chili

Le droit du sol est appliqué au Chili dans une forme moins stricte que dans les pays voisins, en vertu de l'article 10 de la Constitution Politique du 11 septembre 1980⁵². Cet article établit en effet que toute

⁴³ República del Ecuador, Ministerio de Defensa Nacional del Ecuador, 25/01/2021, p.10, [url](#)

⁴⁴ Organización de los Estados Americanos (OEA) – República del Paraguay, 20/06/1992, p.30, [url](#)

⁴⁵ República del Perú, Presidencia de la República del Perú, 17/09/2018, p.13, [url](#) ; Euronews, 29/01/2025, [url](#)

⁴⁶ República Oriental del Uruguay, IMPO – Centro de Información Oficial, 02/02/1967, [url](#) ; BBC News, 24/07/2025, [url](#)

⁴⁷ República Bolivariana de Venezuela, Asamblea Nacional – Gaceta Oficial, 01/07/2004, [url](#)

⁴⁸ Organization of American States (OAS) - Republic of Guyana, Laws of Guyana, 1998, p.35-36, [url](#)

⁴⁹ República Argentina, Congreso de la Nación Argentina, 05/03/2021, [url](#) ; Euronews, 29/01/2025, [url](#)

⁵⁰ Organización de los Estados Americanos (OEA) – Bolivia - Estado Plurinacional de Bolivia, p.33, 07/02/2009, [url](#)

⁵¹ Organization of American States (OAS) - República Federativa do Brasil, Câmara dos Deputados, 2010, p.24, [url](#) ; República Federativa do Brasil - Ministério das Relações Exteriores, 04/03/2024, [url](#) ; Euronews, 29/01/2025, [url](#)

⁵² República de Chile, Biblioteca del Congreso Nacional de Chile (BCN), 12/2021, [url](#)

personne née sur le territoire national peut obtenir d'office et de plein droit la citoyenneté chilienne, à l'exception des :

- enfants de deux parents étrangers « qui se trouvent au Chili **au service de leur gouvernement** », au moment de la naissance ; et
- des enfants de **deux parents étrangers « en transit »**, soit deux parents étrangers **résidant au Chili de manière transitoire** avec un visa / permis de séjour attitré⁵³.

Cette dernière exception a fait l'objet d'interprétations contestées et de vifs débats politiques au cours des dernières années, principalement liés à l'afflux migratoire de Vénézuéliens ayant fui leur pays⁵⁴. Le Chili étant, avec près de 670 000 personnes en mai 2025, le 4^{ème} pays où se trouve le plus grand nombre de citoyens vénézuéliens⁵⁵. Et pour la première fois, en août 2023, une proposition de réforme constitutionnelle émanant de l'extrême-droite (du Parti Républicain ; *Partido Republicano*) visait à interdire l'accès à la nationalité chilienne aux enfants de parents étrangers qui seraient entrés illégalement sur le territoire national. Cette proposition a été faite dans le cadre d'un référendum constitutionnel qui a été rejeté par les millions d'électeurs chiliens en décembre 2023⁵⁶. Ce qui n'a donc pas modifié l'article constitutionnel n°10, toujours en vigueur⁵⁷.

Ainsi, actuellement, c'est la Loi n°21.325 sur la migration et les étrangers, promulguée le 20 avril 2021, qui définit une personne étrangère en transit ou résidant de manière transitoire au Chili. Il s'agit d'une « **personne étrangère qui est de passage sur le territoire national, de manière transitoire, et sans intention de s'y établir** » (notamment pour des motifs professionnels ou de tourisme), **autorisée à entrer dans le pays via l'obtention d'un « permis de séjour »** octroyé par les autorités chiliennes **pour une durée limitée de 90 jours**⁵⁸. Une durée qui peut être prolongée une seule et unique fois, à nouveau de 90 jours, par le Service National des Migrations (SERMIG ; *Servicio Nacional de Migraciones*)⁵⁹.

Au-delà de cette durée totale d'une demi-année, la personne devra solliciter le permis de séjour permanent ou être considérée comme résidente permanente. Ce qui est le cas des centaines de milliers de personnes vénézuéliennes réfugiées dans ce pays sud-américain⁶⁰, à l'instar de la Colombie.

2.2.5. Cas particulier de l'application mixte : la Colombie

La Colombie est un cas particulier parmi les pays latino-américains en matière de législation sur la citoyenneté et nationalité, avec **une application « mixte » ou conjointe du droit du sol et du droit du sang**⁶¹.

Il est certes possible d'avoir de fait la nationalité colombienne « par naissance », mais selon certaines conditions, fixées à l'article 96 de la Constitution Politique du 4 juillet 1991⁶². Ainsi, ce sont :

- Les personnes nées sur le sol colombien, si le père ou la mère est né sur le territoire national ou a obtenu la nationalité colombienne par naturalisation, c'est-à-dire si l'un des deux parents est citoyen du pays, soit une application du droit du sang. Ou, si, étant enfant d'étrangers, **l'un de ses parents était domicilié de manière permanente sur le territoire national au moment de la naissance**, et disposait ainsi d'un visa de résident permanent⁶³.

⁵³ República de Chile, Biblioteca del Congreso Nacional de Chile (BCN), 12/2021, [url](#) ; República de Chile, BCN, 09/2024, [url](#)

⁵⁴ Le Monde – AFP, 18/12/2023, [url](#) ; República de Chile, Congreso Nacional - Proceso Constitucional, 23/08/2023, [url](#)

⁵⁵ Naciones Unidas, ACNUR – OIM, R4V (Plataforma de Coordinación Interagencial para Refugiados y Migrantes de Venezuela), 27/06/2025, [url](#)

⁵⁶ Le Monde – AFP, 18/12/2023, [url](#)

⁵⁷ República de Chile, Biblioteca del Congreso Nacional de Chile (BCN), 09/2024, [url](#) ; BBC News, 24/07/2025, [url](#)

⁵⁸ República de Chile, Biblioteca del Congreso Nacional de Chile (BCN), 09/2024, [url](#)

⁵⁹ República de Chile, Servicio Nacional de Migraciones (SERMIG), 03/09/2025, [url](#)

⁶⁰ República de Chile, Congreso Nacional - Proceso Constitucional, 23/08/2023, [url](#) ; República de Chile, Servicio Nacional de Migraciones (SERMIG), 03/09/2025, [url](#) ; Naciones Unidas, ACNUR – OIM, R4V, 27/06/2025, [url](#)

⁶¹ BBC News, 20/02/2025, [url](#)

⁶² República de Colombia, Gobierno de Colombia - Gestor Normativo, 01/01/1991, [url](#) ; Conceptos Jurídicos, s.d., [url](#)

⁶³ República de Colombia, Gobierno de Colombia - Gestor Normativo, 01/01/1991, [url](#) ; Conceptos Jurídicos, s.d., [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés de juillet à septembre 2025.

Institutions nationales

República de Chile, Servicio Nacional de Migraciones (SERMIG), « Permanencia Transitoria », 03/09/2025, <https://serviciomigraciones.cl/permanencia-transitoria/>

Canada, Gouvernement du Canada – Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), « Citoyenneté par filiation et 'Canadiens dépossédés de leur citoyenneté' », 03/2025, IRCC - Cahier de transition de la ministre d'IRCC 2025-03, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/cahiers-transition/ministre-2025-03/citoyennete-par-filiation-canadiens-depossedes.html>

República de Chile, Biblioteca del Congreso Nacional del Chile (BCN), « Informe Condiciones para Acceder a la Nacionalidad », 09/2024, BCN - Asesoría Técnica Parlamentaria, https://obtienearchivo.bcn.cl/obtienearchivo?id=repositorio/10221/36726/1/Informe_BCN_Nacionalidad_Rev_BH_Rev_final.pdf

República de Cuba, Asamblea Nacional del Poder Popular (ANPP), « Proyecto Ley de Ciudadanía », 06/2024, 52p., https://www.parlamentocubano.gob.cu/sites/default/files/documento/2024-06/proyecto-ley-de-ciudadania_2.pdf

República Federativa do Brasil - Ministério das Relações Exteriores, « Brazilian Nationality », 04/03/2024, <https://www.gov.br/mre/pt-br/embaixada-damasco/brazilian-nationality>

República de Chile, Congreso Nacional - Proceso Constitucional, « Piden que a los hijos de extranjeros transeúntes se les otorgue la nacionalidad chilena », 23/08/2023, <https://www.procesoconstitucional.cl/piden-que-a-los-hijos-de-extranjeros-transeuntes-se-les-entregue-la-nacionalidad-chilena/>

République française, Musée de l'histoire de l'immigration, « Le droit de la nationalité est-il identique dans tous les pays de l'UE ? », 2022, Musée de l'histoire de l'immigration – Politique et immigration, <https://www.histoire-immigration.fr/politique-et-immigration/le-droit-de-la-nationalite-est-il-identique-dans-tous-les-pays-de-l-ue>

República de Chile, Biblioteca del Congreso Nacional del Chile (BCN), « Constitución de Chile 1980 », 12/2021, BCN - Constitución de Chile, <https://www.bcn.cl/procesoconstituyente/comparadordeconstituciones/materia/citizen/constitucion/chl>

República Argentina, Congreso de la Nación Argentina, « Ley de Ciudadanía – Ley 346 (Normativa Ley 346/1869 actualización) », 05/03/2021, <https://www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/ley-346-48854/actualizacion>

República del Ecuador, Ministerio de Defensa Nacional del Ecuador, « Constitución de la República del Ecuador 2008 », 25/01/2021, Ministerio de Defensa Nacional del Ecuador – Constitución - Registro Oficial 449 de 20-oct.-2008, 219p., https://www.defensa.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2021/02/Constitucion-de-la-Republica-del-Ecuador_act_ene-2021.pdf

Canada, Gouvernement du Canada – Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), « CIMM - Citoyenneté par droit du sol », 18/09/2020, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/12-mars-2020/citoyennete-par-droit-du-sol.html>

República del Perú, Presidencia de la República del Perú, « Constitución Política del Perú 1993 », 17/09/2018, 60p., <https://www.gob.pe/institucion/presidencia/informes-publicaciones/196158-constitucion-politica-del-peru>

Antigua and Barbuda - Laws of Antigua and Barbuda, « The Antigua and Barbuda Citizenship Act », 08/2018, <https://laws.gov.ag/wp-content/uploads/2018/08/cap-22.pdf>

México (Estados Unidos Mexicanos) - Suprema Corte de Justicia de la Nación, « Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, que reforma la de 5 de febrero de 1857 », 03/2017, Suprema Corte de Justicia de la Nación - Centro de Documentación y Análisis, Archivos y Compilación de Leyes, <https://www.scjn.gob.mx/sites/default/files/cpeum/documento/2017-03/CPEUM-030.pdf>

República de Panamá, Ministerio Público - Procuraduría General de la Nación, « Constitución Política de la República de Panamá », 2016, Ministerio Público - Procuraduría General de la Nación – Oficina de Implementación del Sistema Penal Acusatorio, 138p., <https://ministeriopublico.gob.pa/wp-content/uploads/2016/09/constitucion-politica-con-indice-analitico.pdf>

Dominica - Commonwealth of Dominica, « Dominica's Constitution of 1978 with Amendments through 2014 », 2014, Refworld – Dominica, 67p., <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1978/en/91575>

República de Panamá – Gaceta Oficial, « Constitución Política de la República de Panamá – Gaceta Oficial del lunes 15 de noviembre de 2004 », 15/11/2004, República de Panamá - Gaceta Oficial N° 25176, 84p., <https://constitucion.te.gob.pa/wp-content/uploads/2024/01/Texto-Oficial-de-la-Nueva-Constitucion-Politica- 2004 .doc.pdf>

República Bolivariana de Venezuela, Asamblea Nacional – Gaceta Oficial, « Gaceta Oficial de la República Bolivariana de Venezuela – Caracas, jueves 1° de julio 2004 – Número 37.971 – Ley de Nacionalidad y Ciudadanía », 01/07/2004, <https://www.asambleanacional.gob.ve/storage/documentos/leyes/ley-de-nac-20220225131958.pdf>

República de Nicaragua – Asamblea Nacional, « Ley de Nacionalidad – Ley N°149, aprobada el 04 de junio de 1992 - Publicada en La Gaceta, Diario Oficial N°. 124 de 30 de junio de 1992 », 1992, Asamblea Nacional - Legislación de Nicaragua - Normas Jurídicas, [http://legislacion.asamblea.gob.ni/Normaweb.nsf/\(All\)/6E59DFA7C518534B062570A100577C30?OpenDocument](http://legislacion.asamblea.gob.ni/Normaweb.nsf/(All)/6E59DFA7C518534B062570A100577C30?OpenDocument)

República de Colombia, Gobierno de Colombia - Gestor Normativo, « Constitución Política de la República de Colombia de 1991 », 01/01/1991, <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=4125>

Republiek Suriname, « Constitution of Suriname (last amended 1992) », 2023, Refworld – Republiek Suriname, 38p., https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1987/en/17219?prevDestination=search&prevPath=/search?keywords=constitution&order=desc&sm_country_name%5B%5D=Suriname&sort=score&ss_collection_name%5B%5D=Legal+Instruments&result=result-17219-en

Republiek Suriname, « Suriname: Law on Nationality and Residence, State Ordinance of 24 November 1975 for the Regulation of the Surinamese Nationality and Residence in Suriname (last amended 1983) », 05/10/1987, Refworld – Republiek Suriname, <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1975/en/18332>

República de Honduras – Poder Legislativo, « Constitución Política de la República de Honduras de 1982 – Decreto N° 131. - Publicada en la Gaceta No. 23,612 del 20 de enero 1982 », 20/01/1982, Refworld - República de Honduras, 94p., <https://www.refworld.org/es/leg/legis/pleg/1982/es/126741>

Antigua and Barbuda, « Constitution of Antigua and Barbuda », 01/11/1981, Refworld – Antigua and Barbuda, <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1981/en/17325>

Saint Vincent and the Grenadines, « Constitution of Saint Vincent and the Grenadines », 26/07/1979, Refworld - Saint Vincent and the Grenadines, 97p., <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1979/en/74518>

Saint Lucia, Government of Saint Lucia, « Saint Lucia Constitution – Chapter VII Citizenship », 22/02/1979, Government of Saint Lucia – Archive,
https://archive.stlucia.gov.lc/saint_lucia/saintluciaconstitution/citizenship.htm

República Oriental del Uruguay, IMPO – Centro de Información Oficial, « Constitución de la República Oriental del Uruguay », 02/02/1967, IMPO – Normativa y Avisos Legales del Uruguay,
<https://www.impo.com.uy/bases/constitucion/1967-1967>

Jamaica – Laws of Jamaica, « The Jamaica (Constitution) Order in Council 1962 », 23/07/1962, 164p.,
<https://laws.moj.gov.jm/library/statute/the-jamaica-constitution-order-in-council-1962>

República de Costa Rica – Poder Legislativo, « Ley Nº1.155 de 1950 - Ley de Opciones y Naturalizaciones », 10/05/1950, Refworld - República de Costa Rica,
<https://www.refworld.org/es/leg/legis/pleg/1950/es/131496?prevPage=/es/node/131496>

República de Cuba, « Reglamento de Ciudadanía : Decreto No. 358 de 4 de Febrero de 1944 », 04/02/1944, Refworld - República de Cuba,
<https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1944/en/123142>

United States of America, United States Congress – Library of Congress (Congress.Gov), « Fourteenth Amendment - Constitution of the United States », 1868, Congress.Gov - Constitution of the United States, <https://constitution.congress.gov/constitution/amendment-14/>

Organisations intergouvernementales

Naciones Unidas, ACNUR – OIM, R4V (Plataforma de Coordinación Interagencial para Refugiados y Migrantes de Venezuela), « R4V América Latina y el Caribe, Refugiados y Migrantes Venezolanos en la Región - mayo 2025 », 27/06/2025, <https://www.r4v.info/es/population-update-june2025-esp>

Organization of American States (OAS) – Belize, « Belize Constitution Act Chapter 4 – Revised Edition 2011 showing the substantive laws at 31st December 2011 », 31/12/2011, 156p., OAS – Belize - Constitution, http://www.oas.org/juridico/PDFs/mesicic5_blz_resp_annex3.pdf

Organization of American States (OAS) – República Federativa do Brasil, Câmara dos Deputados, « Constitution of the Federative Republic of Brazil (3rd edition) », 2010, OAS – República Federativa do Brasil – Constitution, 425p.,
https://www.oas.org/es/sla/ddi/docs/acceso_informacion_base_dc_leyes_pais_b_1_en.pdf

Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) - República Dominicana, « Constitución Política de la República Dominicana, proclamada el 26 de Enero. Publicada en la Gaceta Oficial No. 10561, del 26 de enero de 2010 », 26/01/2010, HCR/ACNUR - República Dominicana - Constitución Política, 97p.,
<https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2010/7328.pdf>

Organización de los Estados Americanos (OEA) – Bolivia - Estado Plurinacional de Bolivia, « Constitución Política del Estado », 07/02/2009, OEA - Bolivia - Constitución Política, 107p.,
https://www.oas.org/dil/esp/constitucion_bolivia.pdf

Organization of American States (OAS) – Barbados, The Laws of Barbados, « The Constitution of Barbados (L.R.O. 2002) », 2002, OAS – Barbados – Constitution, 121p.,
https://www.oas.org/dil/the_constitution_of_barbados.pdf

Organization of American States (OAS) - Republic of Trinidad and Tobago, Laws of Trinidad and Tobago, « The Constitution of the Republic of Trinidad and Tobago (L.R.O. 2000) », 2000, OAS – Republic of Trinidad and Tobago – Constitution, 115p.,
https://www.oas.org/juridico/english/mesicic3_tto_constitution.pdf

Organization of American States (OAS) - Republic of Guyana, Laws of Guyana, « Constitution of the Co-Operative Republic of Guyana Act (L.R.O. 3/1998) », 1998, OAS – Republic of Guyana – Constitution, 204p., https://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic2_guy_constitution.pdf

Organización de los Estados Americanos (OEA) – República de Guatemala, « Constitución Política de la República de Guatemala, 1985 con reformas de 1993 (Reformada por Acuerdo legislativo No. 18-93 del 17 de Noviembre de 1993) », 1993, Organización de los Estados Americanos (OEA) – República de Guatemala - Constitución Política, 70p., https://www.oas.org/dil/esp/Constitucion_Guatemala.pdf

Organización de los Estados Americanos (OEA) – República del Paraguay, « Constitución de la República de Paraguay, 1992 », 20/06/1992, OEA - República del Paraguay – Constitución, 70p., https://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic2_pry_anexo3.pdf

Organisation des Etats Américains (OEA) – République d'Haïti, « La Constitution de la République d'Haïti », 1987, OEA - République d'Haïti - Constitution, 67p., http://www.oas.org/juridico/pdfs/mesicic4_hti_const.pdf

Organización de los Estados Americanos (OEA) – República de El Salvador, « Constitución de la República de El Salvador (1983) », 1983, OEA - República de El Salvador – Constitución, https://www.oas.org/dil/esp/constitucion_de_la_republica_del_salvador_1983.pdf

Organization of American States (OAS) – Federation of Saint Kitts and Nevis, « The Constitution of Saint Christopher and Nevis », 1983, OAS - Federation of Saint Kitts and Nevis (Saint Christopher and Nevis) – Constitution, 101p., https://www.oas.org/juridico/PDFs/mesicic5_skn_constitution_annex1.pdf

Organization of American States (OAS) – Grenada, « The Grenada Constitution Order 1973 », 19/12/1973, OAS – Grenada – Constitution, 68p., https://www.oas.org/dil/grenada_constitution_order_1973.pdf

Organization of American States (OAS) – The Bahamas - Commonwealth of The Bahamas, « The Constitution of the Commonwealth of The Bahamas – Chapter II – Citizenship », 1973, OAS – Commonwealth of The Bahamas – Constitution, https://www.oas.org/en/sla/dlc/mesicic/docs/mesicic5_bhs_citizenship_annex15.pdf

Think tanks, universités et centres de recherches

Le Club des Juristes, « Droit du sol : replacer le débat sur ses bases juridiques », 17/02/2025, <https://www.leclubdesjuristes.com/societe/droit-du-sol-de-limportance-de-replacer-le-debat-sur-ses-bases-juridiques-9309/>

Médias

BBC News, « Por qué los nuevos pasaportes de Uruguay generaron quejas de Alemania, Francia y Japón », 24/07/2025, <https://www.bbc.com/mundo/articles/ce3nd5vve41o>

Le Monde, « Etats-Unis : la Cour suprême défend le droit du sol, que l'administration Trump veut modifier », 16/05/2025, https://www.lemonde.fr/international/article/2025/05/16/aux-etats-unis-la-cour-supreme-defend-le-droit-du-sol-face-aux-assauts-de-donald-trump_6606418_3210.html

BBC News, « Le projet de Trump de mettre fin au droit du sol : Quelles sont les lois en vigueur dans le reste du monde ? », 20/02/2025, <https://www.bbc.com/afrique/articles/cdxn1yrxpj2o>

Euronews, « Quels pays pratiquent le droit du sol ? », 29/01/2025, <https://fr.euronews.com/my-europe/2025/01/29/quels-pays-pratiquent-le-droit-du-sol>

BBC News, « 'Nací en República Dominicana pero soy extranjera en mi propio país. Me volvieron apátrida y eso es una muerte civil' », 06/11/2023, <https://www.bbc.com/mundo/articles/cyx1yxejygp0>
Le Monde – Agence France-Presse (AFP), « Chili : la nouvelle Constitution rejetée par référendum », 18/12/2023, https://www.lemonde.fr/international/article/2023/12/18/chili-la-nouvelle-constitution-rejetee-par-referendum_6206340_3210.html

The Haitian Times, « Qui et qu'est-ce qui définit un ressortissant haïtien ? », 03/06/2020, <https://haitiantimes.com/fr/2020/06/03/qui-et-qu%27est-ce-qui-d%C3%A9finit-un-ressortissant-ha%C3%Aftien/>

Autres sources

Imperial Citizenship, « Pays de droit du sol : nations offrant la citoyenneté par la naissance », 03/06/2025, <https://imperialcitizenship.com/fr/blog/jus-soli-countries-citizenship-by-birth/>

Conceptos Jurídicos, « Ius Soli o derecho del suelo : ¿qué es? », s.d., <https://www.conceptosjuridicos.com/co/ius-soli/>